



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 79253

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité d'organiser en Nouvelle-Calédonie les épreuves d'admissibilité des concours d'entrée aux instituts d'études politiques (IEP). A l'exception de sciences-po Paris et de l'institut d'études politiques de Grenoble, l'ensemble des instituts d'études politiques proposent une organisation des épreuves d'admissibilité dans les départements et régions d'outre-mer. Ainsi l'article 9 du règlement du concours commun des six instituts d'études politiques dispose : « Les candidats des Antilles et de Guyane passeront le concours sur un site localisé en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre. Les candidats de La Réunion passeront le concours sur place. » Et dans la rubrique inscriptions du site Internet de sciences-po Bordeaux, il est précisé : « Les épreuves sont [également] organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Polynésie française ». La Polynésie française organise quant à elle les épreuves d'admissibilité pour l'institut d'études politiques de Bordeaux (cf. extrait de la rubrique inscriptions mentionnée ci-dessus). Dès lors qu'aucune épreuve d'admissibilité aux instituts d'études politiques n'est organisée en Nouvelle-Calédonie, les candidats calédoniens potentiels doivent se rendre en métropole et y séjourner quatre semaines, entre la date des premiers écrits et la date des derniers oraux. Dans ce cadre, le temps et les moyens financiers qui nécessitent d'être mobilisés par les étudiants calédoniens et leurs familles constituent un obstacle à l'inscription aux concours d'entrée aux instituts d'études politiques. L'organisation des épreuves d'admissibilité des concours d'entrée aux instituts d'études politiques (IEP) en Nouvelle-Calédonie mettrait fin à cette inégalité de traitement au détriment des calédoniens et favoriserait leur inscription aux concours des IEP.

Texte de la réponse

L'organisation des concours d'entrée dans les Instituts d'études politiques (IEP) relève de la compétence des établissements, dans le cadre de l'autonomie qui leur est reconnue par la loi. Les IEP soucieux de diversifier leur recrutement ont entrepris récemment d'ouvrir de nouveaux centres d'épreuves écrites dans plusieurs départements et collectivités d'outre-mer, notamment en Guadeloupe, ainsi qu'à La Réunion. Dans la continuité de la politique engagée, ils ne manqueront pas d'étudier la possibilité d'organiser les épreuves d'admissibilité en Nouvelle-Calédonie.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79253

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5669

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8590